

DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT D382 ROUTE DU MARENSIN A LINXE.

Le Maire de la commune de LINXE,

VU le code de la route et notamment le décret N° 01-251 du 22 mars 2001,

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU la demande en date du 27 mars 2025 par laquelle, **Mr ARHEX Stéphane SOCATP 64120 SAINT PALAIS, demande, dans le cadre de travaux pour le Sydec, l'autorisation d'occuper le domaine public, D382 route du marensin pour des travaux d'adduction d'eau potable à Linxe.**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ART. 1 - La circulation D382 route du marensin sera réglementée.
Cette réglementation sera applicable à compter du **1 avril 2025**, pour une durée de **30 jours calendaire**.

ART. 2 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Circulation alternée par feux tricolores.
Stationnement interdit aux abords du chantier.
Vitesse limitée à 30 km/h.

ART. 3 - DISPOSITIONS SPECIALES :

Le chantier sera signalé conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur sur la réglementation de la circulation routière. (Arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent)

La société chargée des travaux aura à sa charge la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire.

ART. 4 - La signalisation et la mise en place des feux de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOCATP chargée des travaux.

ART. 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la Police Municipale, l'entreprise SOCATP, ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Castets.
- UTD de Morcenx.
- Mr le chef de centre de secours de Linxe.

Fait à LINXE, le 27 mars 2025

Le Maire,

Thierry GALLEA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

Notifié le : 27 mars 2025

M. Le Maire,

